

**Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 15 mai 2017  
à 19h  
RAMBOUILLET**

**Procès-verbal**

**Conseil communautaire du lundi 15 mai 2017**

Convocation du 9 mai 2017

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 9 mai 2017

**Présidence : M. Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : M. BARBOTIN Gaël**

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
<b>ALIX</b> Martial	P	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	X		
<b>ALLES</b> Marc	REP	<b>CHANCLUD</b> Maurice		Procuration <b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	P				
<b>BARON</b> Jean-Louis	P				
<b>BARTH</b> Jean-Louis	REP			Pouvoir <b>SIRET</b> Jean-François	
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	P	<b>ALOISI</b> Henri	X		
<b>BEBOT</b> Bernard	REP			Pouvoir <b>LOUCHART</b> Nicole	
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	P	<b>FAIVRE</b> Bernard	X		
<b>BERTHIER</b> Françoise	P	<b>ROSTAN</b> Corinne	X		
<b>BONTE</b> Daniel	P				
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	REP	<b>LECOURT</b> Guy		Procuration <b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	P				
<b>CABRIT</b> Anne	REP	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	X	Pouvoir <b>PETITPEZ</b> Benoît	
<b>CARESMEL</b> Marie	P			P	
<b>CAZANEUVE</b> Claude	P	<b>PELOYE</b> Robert	X		
<b>CHEVRIER</b> Philippe	P				
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	P				
<b>CONVERT</b> Thierry	P	<b>DUBOIS</b> Pierre			
<b>CROZIER</b> Joëlle	P				
<b>DAVID</b> Christine	P	<b>DUPRAT</b> Michèle	X		
<b>DEMICHELIS</b> Janny	P	<b>LENTZ</b> Jacques	X		
<b>DEMONT</b> Clarisse	P				
<b>DERMY</b> Christophe	P	<b>MINGAUT</b> Bernard	X		
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	P				
<b>DRAPPIER</b> Jacky	P	<b>BILLON</b> Georges	X		
<b>FANCELLI</b> Dominique	P				
<b>FLORES</b> Jean-Louis	P	<b>BOSSAERT</b> Jean			
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	P	<b>LE MEN</b> Pascal	X		
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	REP	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves		Procuration <b>KOPPE</b> Pierre-Yves	
<b>GNEMMI</b> Joëlle	P				
<b>GOURLAN</b> Thomas	P				
<b>GUENIN</b> Monique	P	<b>OTT</b> Ysabelle	X		P

<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>P</b>				
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>A</b>				Excusé
<b>JUTIER</b> David	<b>A</b>				Excusé
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>P</b>	<b>MOREAUX</b> Eric			
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>P</b>				
<b>LE BER</b> Fernand	<b>P</b>				
<b>LE VEN</b> Jean	<b>A</b>				Excusé
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>				Excusé
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>P</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	X		
<b>LOUCHART</b> Nicole	<b>REP</b>			Pouvoir <b>BEBOT</b> Bernard	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	X		
<b>MAURY</b> Yves	<b>REP</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie		Procuration <b>QUINAULT</b> Anne- Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>P</b>	<b>RANCE</b> Chantal	X		
<b>NOEL</b> Olivier	<b>P</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	X		
<b>OUBA</b> Jean	<b>P</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	X		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>P</b>				
<b>PICARD</b> Daniel	<b>P</b>				
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>P</b>				
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>REP</b>			Pouvoir <b>ROBERT</b> Marc	
<b>POMMET</b> Raymond	<b>P</b>				
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>P</b>				
<b>POUPART</b> Guy	<b>P</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	X		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>P</b>	<b>SAISY</b> Hugues	X		
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>P</b>				
<b>ROBERT</b> Marc	<b>P</b>				
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>REP</b>			Pouvoir <b>PICARD</b> Daniel	
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>P</b>				
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>P</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	X		
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>P</b>				
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>P</b>				
<b>TROGER</b> Jacques	<b>P</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	X		
<b>TROTIGNON</b> Jean-Luc	<b>P</b>				
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>P</b>				
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	X		

**P : Présent / Rep : Représenté / 0 : ne prend pas part au vote / X : ne siège pas / A : absent**

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 52</b>	<b>Représentés : 10</b>	<b>Votants potentiels : 62</b>	<b>Absents : 4</b>
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du 15 mai 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Gaël BARBOTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Au vue des délibérations prévues à l'ordre du jour du Conseil du lundi 12 juin, le Président informe les élus que cette séance est annulée.

Le prochain Conseil communautaire se réunira le mardi 04 juillet.

#### **CC1705AD01 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Louis BARTH.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 27 mars 2017 a été assuré par monsieur Jean-Louis BARTH,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2017,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

#### **CC1705AD02 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Claude BATTEUX.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 10 avril 2017 a été assuré par monsieur Jean-Claude BATTEUX

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**  
**4 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2017,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Monsieur Marc ROBERT cède ensuite la parole à madame Monique GUENIN.

<b>CC1705AD03 Implantation du programme n°2 micro-crèche : communes de Cernay la Ville et Longvilliers</b>
--

La communauté d'agglomération, en charge de la compétence « micro-crèches » a retenu un programme visant à fournir des solutions de garde aux parents sur l'ensemble du territoire.

Aussi, Rambouillet Territoires a arrêté trois phases pour mener son programme avec un objectif, au terme de celui-ci, d'atteindre 12 micro-crèches, en veillant à un maillage équilibré du territoire. Ainsi, une grande partie des habitants du territoire disposeront d'une solution de garde pour leurs jeunes enfants dans leur secteur de vie.

A ce jour, le CIAS de Rambouillet Territoires (en charge de la petite enfance) offre aux familles la possibilité d'accueillir les jeunes enfants (de la naissance à 4 ans) dans l'une des 7 micro-crèches déjà ouvertes sur le territoire, représentant 66 berceaux.

Ces établissements sont gérés dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la Maison Bleue.

Madame Monique GUENIN rappelle à l'Assemblée délibérante que la phase 1 du programme comprenait la réalisation de 5 micro-crèches situées :

- à la Boissière Ecole- « Les Mousserons »,
- à Orcemont-« Les Lapinous »
- à Clairefontaine-« Les Clarifaons »
- à Sonchamp-« Les Lucioles »
- à Raizeux-« La Charmeraie »
- à Rambouillet « La Petite Ronde »

Elle indique également que « La Petite Ronde » existait déjà lors de la création des micro-crèches. Elle invite les élus à se référer au document remis sur table et qui retrace l'activité de ces micro-crèches pour l'année 2016.

Elle ajoute que la 2<sup>ème</sup> phase comprend 3 micro-crèches :

- à Rambouillet rue de la sablière (déjà réalisée),
- les deux autres structures seront conçues en réalisation de bâtiments neufs sur les communes de Cernay la Ville et Longvilliers Bourg.

Elle explique qu'une étude locale des besoins a été réalisée en amont pour l'implantation de ces 3 structures dans ces communes.

Madame Monique GUENIN poursuit en signalant qu'une 3<sup>ème</sup> phase sera programmée : 3 nouvelles micro-crèches seront installées afin d'achever le maillage du territoire. Les communes d'implantation n'ont pas encore été déterminées mais elles relèveront de celles nouvellement entrées dans le périmètre de RT.

Elle précise que le coût d'un berceau, subvention déduite s'élève à 3 545 € (hors coût de fonctionnement interne du CIAS), 5 119 € restent à la charge de Rambouillet Territoires après la subvention CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) versée par la CAF et en tenant compte du coût de fonctionnement total du service existant.

Elle termine en signalant aux Conseillers communautaires que le document qui leur a été déposé sur table, détaille également l'activité du pôle « personnes âgées », par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS », comprenant l'aide à la personne à domicile et la Petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette compétence, un programme de réalisation de micro-crèches sur le territoire de l'EPCI a été arrêté en retenant 3 phases de réalisation, avec pour objectif de mailler l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la phase 1 est achevée avec la création de 5 micro-crèches et le transfert de la micro-crèche de Rambouillet, réparties comme suit sur le territoire :

La Boissière Ecole avec « Les Mousserons », située 19 rue des École

Orcemont avec « Les Lapinous » située 3 clos de la Garenne

Clairefontaine avec « Les Clarifaons », située 1 chemin de l'Essart

Sonchamp avec « Les Lucioles », située 94 rue André Thome

Raizeux avec « La Charmeraie », située 5 route du Tilleul

Rambouillet « La Petite Ronde » située 49 rue du Muguet.

Considérant que la phase 2, comprenant la création de 3 nouvelles structures d'accueil, a été engagée en 2016 avec l'ouverture de la micro-crèche située au 31 rue de la sablière à Rambouillet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'acquisition par RT d'un local,

Considérant qu'au terme de l'appel à candidature lancé en 2015 visant à achever la phase 2 de ce programme, il est proposé de retenir les communes de Longvilliers et Cernay-la-Ville pour la réalisation de ces 2 nouvelles structures,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus en réunion de vice-présidents du 3 avril 2017 et en séance de Bureau communautaire du 3 avril 2017 sur la création de 2 micro-crèches sur les communes de Longvilliers et Cernay-la-Ville,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'implantation de deux nouvelles micro-crèches sur les communes de Longvilliers et de Cernay-la-Ville,

**DIT** que ces communes devront, soit mettre à disposition, soit céder à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires les terrains et/ou bâtiments d'implantation pour ces équipements communautaires,

**PRECISE** que l'EPCI disposera ainsi de 9 micro-crèches sur son territoire représentant 86 berceaux,

**RAPPELLE** la possibilité donnée au président au titre de sa délégation de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines, et autres organismes tels que la CAF, MSA et autres) pour toutes demandes de subventions octroyées dans le cadre de tout dispositif, y compris celui de la réserve parlementaire, autre que celui décrit par le contrat de ruralité,

**AUTORISE** le président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Monsieur Marc ROBERT donne la parole à monsieur Gilles SCHMIDT pour présenter la délibération suivante.

#### **CC1705AD04 Réalisation d'un plateau multisports sur la commune de Sainte Mesme**

Dans le cadre de son programme de déploiement des aires de jeux pour enfants et des plateaux multisports sur l'ensemble du territoire, la communauté d'agglomération poursuit cet objectif en proposant la création d'un nouvel équipement sur la commune de Sainte-Mesme.

Monsieur Gilles SCHMIDT indique qu'un seul dossier a été transmis aux services de RT et ajoute que ce programme permet de compléter l'offre sur le territoire et de développer des activités ludiques et sportives aux enfants et adolescents en milieu rural et urbain.

Cela encourage également l'exercice physique en toute gratuité et permet de créer du lien social entre les jeunes dans le cadre de leur commune ou de leur quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de Rambouillet territoires, et notamment sa compétence relative à la « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CC0603S01 du 20 mars 2006 portant adoption d'un programme de réalisation d'équipements de proximité (aires de jeux pour enfants et plateaux multisports),

Vu les diverses délibérations prises dans le cadre de la mise à disposition d'une surface de terrain pour l'implantation d'une aire de jeux ou un terrain multisport,

Vu le courrier de la commune de Sainte-Mesme, daté du 24 mars 2017, demandant l'implantation d'un plateau multisports sur sa commune,

Considérant qu'il s'agit du seul dossier complet reçu par Rambouillet Territoires en 2017,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition pour l'implantation de ce terrain multisports avec la commune de Sainte-Mesme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'un nouveau plateau multisports sur la commune de Sainte-Mesme,

**PRECISE** que la commune devra mettre à disposition de Rambouillet Territoires un terrain d'une emprise d'environ 1 000m<sup>2</sup> pour installer le plateau multisports,

**DIT** que ce terrain mis à disposition fera l'objet d'une convention entre Rambouillet Territoires et Sainte-Mesme,

**AUTORISE** le président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier et toutes procédures relatives aux opérations proposées par l'EPCI dans le cadre du dispositif,

**RAPPELLE** la possibilité donnée au président au titre de sa délégation de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines, et autres organismes pour toutes demandes de subventions octroyées dans le cadre de tout dispositif y compris celui de la réserve parlementaire, autre que celui décrit par le contrat de ruralité,

**RAPPELLE** que l'enveloppe globale maximum pour cette opération est fixée à 80 000€,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

**CC1705AD05 Contrat de Ruralité**

Monsieur Marc ROBERT explique aux Conseillers communautaires que les contrats de ruralité ont été instaurés pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Ce nouveau dispositif permet d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les Collectivités et favorise également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

Les contrats de ruralité conclus entre l'Etat et l'EPCI donnent pour priorité l'investissement. L'appui à l'ingénierie est toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (études...). Les 1ers contrats de ruralité couvrent la période de 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs...et devront être signés avant le 30 juin 2017. Le contrat de ruralité doit s'articuler dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Les 6 axes sont l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale.

Il précise qu'un total de 21 programmes a été identifié sur le territoire, 5 concernent directement l'EPCI (Réalisation du PCAET, réalisation d'une étude prospective économique et touristique, les phases 2 et 3 des micro-crèches, ainsi que la réalisation d'un plateau multisports), et sont donc présentés dans le cadre de ce dispositif. Les services de RT se chargent de les transmettre aux services de l'Etat.

Le Président ajoute qu'une enveloppe d'un montant d'un peu plus de 2.000.000,00€, que les communes rurales devront se partager, a été débloquée pour le Département. Toutefois il indique qu'à priori, la part attribuée à la communauté d'agglomération serait d'un montant d'environ 500 000 €. (Mais cela reste à confirmer).

Il remercie madame Annie BEGUIN et monsieur William DESABRES pour le travail accompli qui a été assez

dense, avec des réunions hebdomadaires avec les services de la Sous-Préfecture.

Les services de l'Etat devant se prononcer le 30 juin sur les dossiers qui sont éligibles, le Président propose de faire un retour sur ce point lors de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU regrette que la réflexion sur le projet de territoire soit délaissée. Il rappelle que lors d'un précédent Conseil, monsieur Jean-Louis BARTH avait également pointé du doigt cette omission : les échéances sont très courtes et cela oblige à repousser continuellement la mise en œuvre de programmes plus « structurants », comme le volet soins, maisons médicales, animations économiques.....

Il constate également que les 5 projets retenus existent déjà et estime qu'ils ne vont pas utiliser la totalité de l'enveloppe prévue de 500 000 €.

Monsieur Marc ROBERT partage son opinion mais explique que Rambouillet Territoires a été sollicitée fin janvier par les services de l'Etat pour que tous les dossiers soient finalisés fin juin au plus tard.

Il rappelle qu'à l'origine, toutes les communes du territoire étaient concernées par ce contrat de ruralité, mais l'Etat a modifié la répartition en précisant que ce contrat s'adressait uniquement aux communes de moins de 2 000 habitants, avec des thématiques de plus en plus restrictives.

Il souligne que les projets éligibles ne sont pas encore connus et rappelle que le délai imposé est extrêmement court.

- Monsieur Guy POUPART approuve et indique qu'il est impossible pour les communes de présenter un dossier en si peu de temps. Il considère qu'il serait temps désormais d'engager une réflexion commune sur le projet de territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité,

Considérant les divers échanges effectués avec les services de l'Etat et la Direction générale de Rambouillet Territoires suite aux sollicitations effectuées auprès des communes du territoire, lors de diverses discussions, dans le cadre des réunions de vice-présidents et de Bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission développement rural en date du 12 mai 2017,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le président de Rambouillet Territoires à déposer un contrat de ruralité pour la période 2017-2020 conformément au dossier joint à la présente délibération,

**AUTORISE** le président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier et toutes procédures relatives aux opérations proposées par l'EPCI dans le cadre du dispositif,

**RAPPELLE** la possibilité donnée au président au titre de sa délégation de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines, et autres organismes tels que la CAF, MSA et autres) pour toutes demandes de subventions octroyées dans le cadre de tout dispositif autre y compris celui de la réserve parlementaire que celui décrit par le contrat de ruralité,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

### **CC1705AD06 DETR 2017 : demande de subvention**

Monsieur Marc ROBERT explique que dans le cadre de la programmation 2017, la préfecture des Yvelines a décidé, lors de la séance du mois de mars 2017, de ne pas pénaliser les EPCI ayant connu une évolution de périmètre au 1er janvier 2017.

Au vu de ces dispositions, Rambouillet Territoires est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Cette modification ne concerne que la DETR 2017 et ne présume pas d'une éventuelle éligibilité ultérieure.

Il précise que la commission d'élus pour la DETR du département des Yvelines s'est réunie le 27 mars 2017 afin de déterminer les catégories et les taux en vue de l'attribution des subventions d'investissement.

4 catégories d'opérations prioritaires 2017 ont été déterminées :

- Développement économique et touristique
- Secteur social
- Nouvelles technologies
- Maintenance des services publics en milieu rural.

2 opérations ont été identifiées dans la catégorie « Maintenance des services publics en milieu rural » : il s'agit de l'aménagement d'équipements multisports et la création de 2 micro-crèches.

Le Président indique que le plafond hors taxe de l'opération s'élève à 650 000 €, le taux de subvention est de 30 %, la subvention maximum est de 195 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux-exercice 2017, conformément à la circulaire préfectorale n° 217 du 4 avril 2017, soit pour un EPCI à fiscalité propre, sur un plafond hors taxe (HT) de 650 000 €, l'opération, subventionnée à hauteur de 195 000 € (taux de 30 %),

Considérant que les EPCI éligibles sont autorisés à déposer deux dossiers au titre de la DETR 2017,

Considérant que dans les catégories d'opérations prioritaires 2017, figure le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention auprès de la préfecture des Yvelines pour l'aménagement d'équipements multisports, et pour la création de 2 micro-crèches sur les communes de Longvilliers et Cernay-la-Ville.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention,

**PRECISE** que les travaux de construction ou de réhabilitation par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires sont conditionnés par l'obtention des subventions des divers organismes,

**PRECISE** que les travaux ne pourront être entrepris qu'après notification de l'éventuelle subvention et après obtention de l'ensemble des autorisations administratives,

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général de la CA RT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Thomas GOURLAN.

**CC1705AD07 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que chaque commune dispose d'un membre ayant voix délibérative.

Suite à la fusion des 3 EPCI et à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération, le nombre de membres est porté à 36.

Monsieur Thomas GOURLAN invite les élus à se référer au document qui a été transmis avec l'ordre du jour et mentionne les principes de fonctionnement de cette commission.

Il souligne que lors de la prochaine réunion d'installation de la CLECT, il sera procédé à l'élection du Président et du Vice-président.

Il explique que les montants d'attribution de compensation sont laissés à la libre appréciation du Conseil communautaire qui peut délibérer à la majorité des 2/3, sous réserve que les communes concernées par la modification de l'attribution de compensation donnent leur accord.

Il précise également que suite à une fusion, une dérogation est appliquée à cette modalité de détermination d'attribution de compensation. En effet, le nouvel EPCI a deux ans pour en déterminer le montant. Cette modification éventuelle, si tel est le choix du Conseil communautaire, ne peut pas excéder plus ou moins 30% de l'attribution de compensation antérieure à sa décision.

Il rappelle donc que le montant d'attribution de compensation ne relève pas du règlement intérieur de la CLECT mais d'une décision du Conseil communautaire (délibération).

- Monsieur Thomas GOURLAN répond à monsieur Jean-François SIRET qu'une réflexion est en cours pour que le personnel administratif des communes puisse assister, avec le membre de la CLECT à cette commission.

Toutefois, il précise que l'usage n'est pas de procéder de cette manière, il n'y a aucun caractère systématique en la matière et cela pourra se faire au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération CC1211AD05 portant règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC1702AD06 du 2 février 2017 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), suite au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fusion des 3 EPCI (CAPY-CCE-CART), portant le territoire communautaire à 36 communes,

Considérant que le nombre de membres à la CLECT est porté à 36,

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur de la CLECT doit être adopté afin de tenir compte notamment du nouveau quorum qui passe de 12 à 18 membres, compte tenu de la représentation de chacune des communes par un membre,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : FLORES Jean-Louis**

**ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Le Président laisse ensuite la parole à monsieur René MEMAIN.

<p><b>CC1705DE01 Convention d'adhésion à la Plateforme d'initiative locale « Initiative Seine Yvelines » pour l'année 2017</b></p>
--

Monsieur René MEMAIN rappelle qu'il existait depuis 2009 sur le territoire de la communauté d'agglomération la plateforme d'initiative locale (PFIL) « Initiative Centre et Sud Yvelines », association régie par la loi de 1901, qui avait pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire :

- en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie,
- en les accompagnant après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet.

La zone d'intervention s'étendait sur 75 communes du centre et sud Yvelines, dont 25 communes du territoire anciennement communauté de communes.

La plateforme adhérait à Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Monsieur René MEMAIN en rappelle les chiffres clés (de 2009 à 2014)

- ✓ 181 entreprises aidées
- ✓ 1 979 734 € euros accordés (prêt à taux zéro sans garantie)
- ✓ 415 emplois potentiels créés ou repris,

et précise que le fonctionnement de la plateforme « Initiative Centre et Sud Yvelines » était adossé à celle de la Maison de l'Emploi. Celle-ci ayant fermé, la plateforme s'est retrouvée en grande difficulté et sans budget de fonctionnement. L'association est en sommeil depuis plus d'une année.

Une subvention de 8000 € lui a été versée par RT en 2016 afin de pallier aux urgences, notamment sur la gestion d'environ 30 dossiers en souffrance.

Parallèlement et afin d'assurer la pérennité du dispositif, une réflexion a été menée par le réseau Initiative France.

Deux hypothèses ont donc été envisagées et chiffrées :

- ✓ Maintien et indépendance de la PFIL Centre et Sud Yvelines
- ✓ Fusion / Absorption avec la plateforme « Initiative Seine Yvelines », association avec missions identiques.

Monsieur René MEMAIN indique que le deuxième scénario représente plus d'avantages et un coût moins onéreux pour la collectivité. Il propose donc une fusion entre les deux associations.

Cette fusion sera transparente pour RT qui pourra bénéficier des ressources humaines pour gérer une antenne sur le territoire.

Cela va donc réduire considérablement le coût de portage de la structure mais laisser une entière autonomie à la communauté d'agglomération avec un comité d'administration et de gestion des dossiers sur le territoire.

Il rappelle les points principaux de cette convention(en annexe).

Monsieur Marc ROBERT explique le principe de ces plateformes qui sont « des fonds de prêts » qui versent un prêt à taux zéro aux entreprises sélectionnées.

95% des entreprises qui sont dans ce dispositif vont jusqu'au bout avec l'engagement de rembourser ce prêt progressivement.

Ces plates-formes ont des résultats très positifs sur les entreprises par rapports aux autres financeurs potentiels, comme les banques.

Il ajoute que cet outil est très important pour le développement économique sur le territoire et insiste auprès des élus en leur indiquant que chacun d'entre eux peut être sollicité par des entreprises qui s'installent et qui peuvent bénéficier de ce type d'accompagnement.

Il signale que si la communauté d'agglomération n'avait pas réagi, ces fonds auraient très certainement été transférés à Elancourt et Rambouillet Territoires n'aurait plus eu la capacité d'accompagner des entreprises locales.

- Monsieur René MEMAIN répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON qu'un comité d'agrément local décide du financement et de l'accompagnement du porteur de projet.

Il indique également à monsieur Sylvain LAMBERT que les communautés de communes Les Portes de l'Île de France, Coteaux du Vexin, Plateau de Lommoye, Pays Houdanais, Mantes Yvelines, Seine et Vexin, les deux rives de Seine sont également adhérentes à cette plateforme.

Deux autres plateformes sont implantées sur St Quentin en Yvelines et Versailles Grand Parc.

Le Président ajoute que suite à des fusions, les noms de certains EPCI nommés ci-dessus ont pu être modifiés.

Monsieur René MEMAIN signale à l'Assemblée délibérante que la convention d'adhésion proposée ce soir avec Initiative Seine Yvelines est établie pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2017. L'adhésion de Rambouillet Territoires s'effectue sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 0,42€ par an et par habitant et proratisée sur le nombre de mois restants au titre de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les compétences « développement économique » et «aménagement de l'espace

communautaire » de la Communauté d' Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que depuis 2009, la plateforme d'initiative locale (PFIL) « Initiative Centre et Sud Yvelines », association régie par la loi de 1901, avait pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, en les accompagnant après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet,

Considérant que la zone d'intervention s'étend sur 75 communes du centre et sud Yvelines et que la plateforme adhère à Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises,

Considérant que le fonctionnement de la plateforme « Initiative Centre et Sud Yvelines » était adossé à celui de la Maison de l'Emploi et qu'à la suite de la fermeture de celle-ci, la plateforme s'est retrouvée en grande difficulté et sans budget de fonctionnement,

Considérant que l'association est en sommeil depuis plus d'une année et qu'une subvention de 8000 € lui a été versée par la CART, en 2016 afin de pallier aux urgences.

Considérant que parallèlement et afin d'assurer la pérennité du dispositif, une réflexion a été menée par le réseau Initiative France, et que deux hypothèses ont été envisagées et chiffrées :

- ✓ Maintien et indépendance de la PFIL Centre et Sud Yvelines
- ✓ Fusion / Absorption avec la plateforme Initiative Seine Yvelines, association avec missions identiques.

Considérant que le deuxième scénario représente plus d'avantages et un coût moins onéreux pour la collectivité,

Considérant qu'il est donc proposé une fusion entre les deux associations, la plateforme d'Initiative locale « Seine Yvelines » étant également une association loi 1901,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la communauté d'agglomération et de la compétence développement économique exercée par Rambouillet Territoires, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention d'adhésion avec Initiative Seine Yvelines établie pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre de l'année 2017 et de subventionner l'activité de la Plateforme d'Initiative locale Initiative Seine Yvelines,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion établie pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre de l'année 2017

**AUTORISE** le Président à donner une contribution financière assise sur la base de 0,42€ par an et par habitant au prorata des mois d'adhésion,

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

**CC1705DE02 Parc d'activités Bel-Air la forêt : modification de l'annexe 2 du cahier des charges de cession de terrains**

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Gazeran a approuvé son plan local d'urbanisme.

Monsieur René MEMAIN indique qu'il convient que la communauté d'agglomération se mette en conformité avec le PLU de Gazeran.

Il énumère les discordances entre l'ancien POS de Gazeran et le nouveau PLU qui a été approuvé :

- ✓ Le PLU est plus souple que le POS : il se réfère à la loi ALUR-disparition de la SHON au bénéfice des emprises au sol.
- ✓ En ce qui concerne la ZAC BALF, les espaces « boisés classés » (EBC) ont été déclassés en espaces « paysagers protégés » : cet espace boisé peut donc être requalifié en espace ludique.

Ainsi, la bande de 7 mètres située en bordure des espaces boisés classés et qui était inconstructible a donc disparu.

- ✓ L'habillage des bâtiments est moins précis que dans le POS.
- ✓ En ce qui concerne le règlement relatif à la loi sur l'eau, le PLU se réfère dorénavant au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), plus contraignant en ce qui concerne les crues ( crues cinquantennales en remplacement des crues décennales).

Il précise également que le cahier des charges porte le règlement de la ZAC BALF (plus restrictif que le PLU).

- Monsieur Jean OUBA souhaite connaître les recours qui existent au cas où un acquéreur ne respecterait pas le cahier des charges.

Monsieur René MEMAIN indique que c'est le maire qui signe le permis de construire, c'est donc à lui de faire autorité : il règle tous litiges en cas de non-respect du règlement.

Toutefois, monsieur René MEMAIN signale que le cahier des charges de cessions de terrains, qui est une pièce contractuelle, est signé par le Président de la communauté d'agglomération qui peut donc faire également autorité sur le pétitionnaire pour le contraindre à respecter ce cahier des charges.

- En ce qui concerne cette bande de 7 mètres qui est supprimée, monsieur Gaël BARBOTIN en déduit que des constructions peuvent être bâties en limite de la zone de l'espace boisé et s'interroge sur l'éventualité qu'un propriétaire demande, au vue de la proximité avec les arbres que ces derniers soient abattus et ainsi garantir son bâtiment.

Monsieur René MEMAIN répond qu'il y a des limites au niveau des parcelles qui sont mentionnées dans le règlement et le PLU (6 mètres par rapport aux clôtures).

De plus, il précise que l'objectif est de conserver les arbres mais également faire en sorte qu'ils ne causent aucun danger sur les parcelles constructibles.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER signale que s'il existait des zones boisées, c'est que des marnières avaient été repérées au niveau de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1312ZAC01 du 16 décembre 2013 portant modification du cahier des charges de cession de terrains,

Vu la délibération CC1509DE03 du 28 septembre 2015 portant modification du cahier des charges de cession de terrains,

Vu la délibération, en date du 21 mars 2017, de la commune de Gazeran adoptant son plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier le cahier des charges de cession de terrains en date du

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie-Cécile**

**APPROUVE** la modification de l'annexe II du cahier des charges de cession de terrains du Parc d'activités Bel-Air la Forêt en date du 15 mai 2017,

**PRÉCISE** que le cahier des charges de cession de terrains tel que modifié est applicable dès l'approbation de cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Serge QUERARD.

**CC1705MP01 Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil du gens du voyage de Rambouillet Territoires**

Monsieur Serge QUERARD rappelle que Rambouillet Territoires assure, à ce jour, la gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage :

- Rambouillet : 30 places
- Saint-Arnoult-en-Yvelines : 20 places
- Les Essarts-le-Roi : 20 places.

Rambouillet Territoires gère par délégation de service public les aires situées sur les communes de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines et, par marché publics prestations de services celle des Essarts-le-Roi.

Ces deux contrats arrivant à échéance le 31/12/2017, il convient d'organiser un nouveau mode de gestion.

Il explique que l'aire des gens du voyage à Saint-Arnoult-en-Yvelines a connu en 2016 plusieurs actes répréhensibles graves ayant paralysé le fonctionnement normal du service, notamment par :

- La forte défiance des voyageurs aux règles établies, leur non-respect du règlement intérieur ;
- La croissance en nombre et en valeur des impayés sur les fluides et sur les redevances d'occupation des places, l'utilisation frauduleuse de l'eau et de l'électricité, les bagarres...
- Le saccage des locaux techniques, la détérioration volontaire des installations, le vol de matériel, et la destruction du bâtiment d'accueil suite à un grave incendie...

En conséquence, un arrêté en date du 29 février 2016, toujours effectif à ce jour a été pris par le Président de Rambouillet Territoires pour la fermeture de cette aire.

Par ailleurs, une décision d'expulsion de juin 2016 a été rendue par le tribunal administratif de Versailles.

Afin que cette aire puisse à nouveau ouvrir, monsieur Serge QUERARD informe les élus que de lourds travaux devront être entrepris avant ouverture.

Il précise que le projet de DSP porte sur une durée de 5 ans, avec deux tranches :

- une tranche ferme pour les sites de Rambouillet et des Essarts le Roi
- une tranche conditionnelle qui porte sur l'aire de Saint Arnoult en Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

et rappelle qu'il est nécessaire d'organiser la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour celles de Rambouillet et des Essarts-le-Roi à compter du 01 janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les aires d'accueil des gens du voyage sur Rambouillet Territoires sises :

Chemin de l'Etang, 78120 Rambouillet

Route d'Ablis, RD988 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

Chemin rural n°4, 78690 Les Essarts-le-Roi

Vu le contrat de délégation de service public n°2014-10 signé le 27 novembre 2014 par le Président de Rambouillet Territoires avec l'entreprise VAGO et s'exécutant entre le 02 janvier 2015 et le 01 janvier 2018 pour les sites de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu le marché public de prestations de service de gestion de l'aire des gens du voyage signé le 08 septembre 2016 par le Président de la Communauté de Communes des Etangs avec l'entreprise SG2A l'Hacienda pour le lot 1 Gestion de l'aire et avec l'entreprise VAGO pour le lot 2 Entretien des espaces verts pour le site des Essarts-le-Roi et s'exécutant entre le 01 octobre 2016 et le 31 décembre 2017,

Vu l'arrêté n°2016-03 du 29 février 2016 du Président de Rambouillet Territoires pour la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Arnoult-en-Yvelines toujours effectif à ce jour,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire en cas de délégation du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour les sites de Rambouillet et des Essart-le-Roi,

Vu l'avis favorable du 28 avril 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le projet de délégation de service public pour la gestion des aires du gens du voyage de Rambouillet Territoires, pour les sites de Rambouillet et des Essart-le-Roi,

Considérant la nécessité d'organiser la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour celles de Rambouillet et celle des Essarts-le-Roi à compter du 01 janvier 2018 et qu'au vu du rapport précité il est indiqué que cette gestion serait plus adaptée à la passation d'un contrat de concession,

Considérant les dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'assemblée délibérante de la collectivité doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

Considérant que le mode gestion des aires ne modifie pas l'organisation du fonctionnement des services de Rambouillet Territoires, ainsi conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il n'y a pas besoin de consulter le Comité technique

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : BRUNEAU Jean-Michel**

**DECIDE** du principe de déléguer par convention après la passation d'un contrat de concession la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Rambouillet Territoires pour les sites de Rambouillet et des Essarts-le-Roi,

**APPROUVE** les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation présenté par Monsieur le Président,

**APPROUVE** le lancement d'une procédure pour la conclusion d'un contrat de concession pour la délégation de ce service public, dans les conditions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatives aux contrats de concessions, en vue de l'attribution de ces prestations,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour mener les différentes étapes de la procédure.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Madame Monique GUENIN prend la parole afin de présenter la délibération suivante.

<b>CC1705MP02 Délégation de Service Public pour la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires</b>
---

L'entreprise LA MAISON BLEUE assure à ce jour par délégation de service public la gestion de 7 micro-crèches communautaires situées à Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissière Ecole, Orcemont, Raizeux, Rambouillet et Sonchamp.

Madame Monique GUENIN précise que ce contrat arrive à échéance le 31/12/2017. Aussi, il convient de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires, actuellement en fonctionnement sur :

- Clairefontaine-en-Yvelines
- La Boissière Ecole
- Orcemont
- Raizeux
- Rambouillet : La Petite Ronde et la Sablière
- Sonchamp

mais également de prévoir la gestion des futurs établissements des phases 2 et 3 du projet d'extension du réseau intercommunal de micro-crèches, à compter de leur ouverture respective.

Elle ajoute que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable sur ce projet.

Ainsi, elle indique que l'Assemblée délibérante doit :

- se prononcer sur le principe de déléguer par convention, après la passation d'un contrat de concession, la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires pour les sites actuels (tranche ferme) et ceux des phases 2 (tranche optionnelle 1) et 3 (tranche optionnelle 2) du projet d'extension du réseau intercommunal,
- approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation,
- approuver le lancement d'une procédure pour la conclusion d'un contrat de concession pour la délégation de ce service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les 7 micro-crèches sur Rambouillet Territoires sises :

- 1 Chemin de l'Essart, 78125 Clairefontaine-en-Yvelines
- 19 rue de l'école, 78125 La Boissière Ecole
- rue de la Garenne, 78125 Orcemont
- 5 route du Tilleul, 78125 Raizeux
- La Petite Ronde 49, rue du Muguet, 78120 Rambouillet
- La Sablière Rue de la Sablière, 78120 Rambouillet
- rue André Thome, 78125 Sonchamp

Vu le contrat de délégation de service public n°2014-07 établi entre le Président de Rambouillet Territoires et la société LA MAISON BLEUE et s'exécutant entre le 02 janvier 2015 et le 01 janvier 2018 pour les micro-crèches de Rambouillet Territoires,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire en cas de délégation du service public de la gestion du réseau de micro-crèches de Rambouillet Territoires pour les sites actuels et ceux des phases 2 et 3 du projet d'extension du réseau intercommunal,

Vu l'avis favorable du 28 avril 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le projet de délégation de service public pour la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires,

Considérant la nécessité d'organiser la gestion des micro-crèches à compter du 01 janvier 2018 et qu'au vu du rapport précité il est indiqué que cette gestion serait plus adaptée à la passation d'un contrat de concession,

Considérant les dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'assemblée délibérante de la collectivité doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

Considérant que le mode gestion des micro-crèches ne modifie pas l'organisation du fonctionnement des services de Rambouillet Territoires, ainsi conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il n'y a pas besoin de consulter le Comité technique,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** du principe de déléguer par convention après la passation d'un contrat de concession la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires pour les sites actuels (tranche ferme) et ceux des phases 2 (tranche optionnelle 1) et 3 (tranche optionnelle 2) du projet d'extension du réseau intercommunal,

**APPROUVE** les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation présenté par Monsieur le Président,

**APPROUVE** le lancement d'une procédure pour la conclusion d'un contrat de concession pour la délégation de ce service public, dans les conditions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatives aux contrats de concessions, en vue de l'attribution de ces prestations,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour mener les différentes étapes de la procédure.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente la délibération qui suit.

**CC1705MP03 Travaux de réhabilitation–extension de la piscine communautaire des fontaines à Rambouillet, lot 8-1 mur mobile : résultat de l'appel d'offres ouvert**

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension, la future piscine communautaire des Fontaines doit se doter d'un aileron mobile sur le bassin olympique de manière à recevoir du public différent dans ce grand bassin (2 bassins de 25 mètres) et d'un fond mobile sur le bassin sportif pour pouvoir accueillir les activités aqua bike, aquagym.....

Les services de Rambouillet Territoires ont donc lancé trois procédures d'appels d'offres (deux n'ont pas abouti : une première procédure déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres et une seconde déclarée sans suite pour le lot 8-1 Mur Mobile).

Madame Anne-Françoise GAILLOT détaille les chiffres :

- un mur mobile : 191 281,27 € HT
- un fond mobile : 180 420, 95 € HT

en option

- 1 contrat de maintenance sur le mur mobile (4 ans) : 8 549,50 € HT
- 1 contrat de maintenance sur le fond mobile (4 ans) : 4 413,30 € HT

Soit un total de 384 665,02€ HT, 461 598,02 € TTC

Elle précise que la garantie de bon fonctionnement pour ces deux équipements est d'une durée de deux ans, avec une extension de garantie supplémentaire de 30 mois accordée par l'entreprise qui a été retenue, soit au total 54 mois de garantie.

Elle indique que ce marché a été attribué à l'entreprise VARIOPOOL BV, située aux Pays Bas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1612DI01 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 actualisant le coût d'objectif des travaux de l'opération réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines,

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert pour le seul lot 8-1 : mur mobile (3<sup>ème</sup> procédure) dont l'avis de marché a été envoyé pour publication le 17 février 2017,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 04 avril 2017 pour l'agrément des candidatures et l'enregistrement des offres et du 26 avril 2017 pour l'attribution,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif au « lot 8-1 Mur mobile » de l'opération « Réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines » à l'entreprise VARIOPOOL BV, Haarspit 3 – 1724 BG Oudkarspel – PAYS-BAS, pour un montant total de 384 665,02€ HT soit 461 598,02 € TTC, offre de base (mur mobile) et variantes 11 (mise en place d'un fond mobile-125m²), 13 (maintenance sur le mur mobile) et 14 (maintenance sur le fond mobile) retenues.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**PRECISE** que la dépense de ce marché sera imputée au budget général de Rambouillet Territoires.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Monsieur Jean OUBA présente la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs.

**CC1705RH01 Modification du tableau des effectifs : création d'emplois de direction et créations de postes**

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2017 entre Rambouillet Territoires et les communautés de communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines et des Étangs, le Conseil communautaire doit délibérer pour la création d'emplois de direction dans les six mois suivant cette fusion, soit au plus tard le 30 juin 2017.

Monsieur Jean OUBA indique qu'il est proposé de créer trois emplois fonctionnels :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), à temps complet, à compter du 15 mai 2017,
- 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGA) à temps complet, à compter du 15 mai 2017.

Il en profite pour remercier madame Annie BEGUIN et monsieur William DESABRES qui assurent aujourd'hui les fonctions de DGA par intérim.

Il ajoute qu'il est également nécessaire de créer les postes suivants en vue de recrutements, d'avancements de grade et de promotion interne :

- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet, suite à une création de poste (instructeur du droit des sols), à compter du 15 mai 2017,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 15 mai 2017, en vue de la nomination d'un agent suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, monsieur Jean OUBA explique que suite à une erreur matérielle, il convient de créer 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue du passage à temps plein du poste de régisseur du conservatoire Gabriel FAURE, et de modifier le volume horaire à 17 heures hebdomadaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (discipline piano), initialement créé à 13 heures hebdomadaires suite à la reprise d'activités précédemment occupées par un autre professeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autre part, de manière à assurer la saison estivale 2017 à la piscine des Fontaines et à la piscine des Molières monsieur Jean OUBA indique qu'il convient de créer les postes suivants, à temps non complet, au prorata des heures effectuées, du 1er juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus :

- 5 postes d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif,

- 2 postes d'hôte de vestiaires sur le grade d'adjoint technique,
- 4 postes de surveillant de baignade (BNSSA) sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à temps complet, suite à la réussite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à compter du 1er juin 2017,
- 1 poste de technicien territorial afin de pallier un départ prochainement au sein du service SIG,

Enfin, suite à l'ouverture de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour la période du 29 avril 2017 au 1er octobre 2017 inclus, il signale que la création des emplois saisonniers créés par délibération n°CC1704RH01 du 10 avril 2017, pour la période du 1er mai 2017 au 30 septembre 2017 est donc étendue aux dates d'ouverture de la base de loisirs (du 29 avril 2017 au 1er octobre 2017).

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU s'interroge sur le recrutement de deux DGA non titulaires alors qu'actuellement ces postes sont assurés par deux personnes qui sont titulaires.  
Monsieur Marc ROBERT indique qu'il lui semble tout à fait envisageable qu'un poste de DGA soit assuré par une personne titulaire ou non titulaire, mais propose de se rapprocher du service RH de la communauté d'agglomération pour vérification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 10 avril 2017,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, suite à une création de poste au service du droit des sols, à compter du 15 mai 2017, un poste d'agent

de maîtrise, à temps complet, à compter du 15 mai 2017, en vue de la nomination d'un agent suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue du passage à temps plein du poste de régisseur du conservatoire Gabriel FAURE, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à la réussite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un poste de technicien territorial afin de pallier un départ prochainement au sein du service SIG, de modifier le volume horaire à 17 heures hebdomadaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (discipline piano), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, initialement créé à 13 heures hebdomadaires suite à la reprise d'activités précédemment occupées par un autre professeur,

Considérant qu'il convient de créer, afin d'assurer la saison estivale 2017 de la piscine des Fontaines et de la piscine des Molières, les postes suivants, à temps non complet, au prorata des heures effectuées, du 1er juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus :

- 5 postes d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif, rémunération sur la base du 1er échelon (IB 347/ IM 325) ;

- 2 postes d'hôte de vestiaires sur le grade d'adjoint technique, rémunération sur la base du 1er échelon (IB 347/ IM 325) ;

- 4 postes de surveillant de baignade (BNSSA) sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives, rémunération sur la base du 5ème échelon (IB 352/ IM 329),

Considérant que suite à l'ouverture de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour la période du 29 avril 2017 au 1er octobre 2017 inclus, il convient d'étendre la création des emplois saisonniers créés par délibération n°CC1704RH01 du 1er mai 2017 au 30 septembre 2017 à la période d'ouverture de la base de loisirs, soit du 29 avril 2017 au 1er octobre 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
1 abstention : CHEVRIER Philippe**

**DECIDE** de créer les emplois fonctionnels suivants :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, à compter du 15 mai 2017. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent nommé sur l'emploi de Directeur Général des Services pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et du versement de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut,

- deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet, à compter du 15 mai 2017. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, les agents nommés sur les emplois de Directeur Général Adjoint des Services pourront bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité,

Ces emplois seront pourvus par la voie du détachement de titulaires ou par recrutement direct d'agents non titulaires.

**DECIDE** de créer un poste un poste de rédacteur territorial, à temps complet, suite à une création de poste au service du droit des sols, à compter du 15 mai 2017, un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 15 mai 2017, en vue de la nomination d'un agent suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue du passage à temps plein du poste de régisseur du conservatoire Gabriel FAURE, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à la réussite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un poste de technicien territorial afin de pallier un départ prochainement au sein du service SIG, de modifier le volume horaire à 17 heures hebdomadaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (discipline piano), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, initialement créé à 13 heures hebdomadaires suite à la reprise d'activités précédemment occupées par un autre professeur,

**DECIDE** de créer les emplois saisonniers à temps non complet tels que détaillés ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus,

**DECIDE** d'étendre la création des emplois saisonniers de la base de loisirs des Etangs de Hollande tels que décrits ci-dessus à la période d'ouverture, soit du 29 avril 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2017 inclus,

**ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois saisonniers seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois permanents seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017,

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Claude CAZANEUVE.

#### **CC1705AD08 Rapport d'activité SIEED**

Le rapport d'activité pour l'année 2016 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) a été voté lors de sa réunion du comité syndical du 28 mars 2017 et a été transmis à la communauté d'agglomération le 6 avril 2017.

Monsieur Claude CAZANEUVE effectue la présentation de ce rapport et invite les élus à se référer au document qu'il leur a été transmis.

Il précise que 71 communes adhèrent au SIEED, ce qui représente environ 68 000 habitants.

En termes de déchets cela correspond à 769 kilos par an, l'objectif du SIEED étant de faire diminuer ce tonnage.

La collecte des ordures ménagères reste stable. En revanche les collectes spéciales ont augmenté (emballages et papiers, déchets verts hors déchetterie, encombrants hors déchetterie, verre).

Il précise également que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 245 € par an/par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la séance du comité syndical du SIEED en date du 28 mars 2017 qui a pris acte du rapport d'activité 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du SIEED au titre de l'exercice 2016,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

Monsieur Marc ROBERT cède ensuite la parole à monsieur Benoît PETITPREZ afin qu'il présente les deux délibérations qui suivent.

**CC1705AD09 SICTOM : désignation d'un nouveau représentant pour la commune d'Emancé**

En date du 24 mars 2017, la commune d'Emancé a délibéré afin de nommer un nouveau délégué titulaire en remplacement d'un membre du Conseil Municipal démissionnaire, pour représenter la commune au sein du SICTOM.

Ainsi, monsieur Benoît PETITPREZ indique que monsieur Philippe DEFRENNE, délégué suppléant devient donc délégué titulaire en remplacement de Madame Catherine DUFEIL.

Madame Christine DAVID est désignée déléguée suppléante en lieu et place de monsieur Philippe DEFRENNE.

Monsieur Marc ROBERT précise qu'il convient également de tenir compte de la modification apportée par le commune de Poigny-La Forêt, qui en date du 24 février 2017 a délibéré afin de nommer en tant que délégué suppléant monsieur Michel MAZE en remplacement de madame Patricia BRETON.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ces nouveaux délégués dans la même délibération pour les communes d'Emancé et de Poigny la Forêt.

Il précise que les autres membres restent, quant à eux, inchangés.

Monsieur Benoît PETITPREZ signale aux élus que pour des raisons administratives et des retards dans les prises de décisions au niveau de la Préfecture des Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de par la fusion avec la CAPY et la CCE a été sortie de manière officielle du SICTOM, (ce qui a occasionné 85% de membres en moins et l'annulation du Bureau syndical).

Les 6 communes restantes ont dû délibérer pour nommer un nouveau Président et composé un nouveau Bureau syndical depuis mars dernier afin que puisse fonctionner le SICTOM, sous l'égide de monsieur Pierre-Yves KOPPE et lui-même.

Le Préfet a pris son arrêté la semaine dernière pour l'intégration de Rambouillet Territoires dans le SICTOM.

Le Président actuel va donc démissionner, le Bureau syndical est convoqué une nouvelle fois, dans sa totalité le lundi 22 mai prochain de manière à rétablir l'ensemble de ses instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° CC1702AD10 du Conseil communautaire du 2 février 2017 portant délégation de compétence confié au SICTOM par Rambouillet Territoires et élections des

membres représentants,

Vu la délibération de la commune de Poigny La Forêt en date du 27 février 2017 portant modification d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SICTOM suite à la démission d'un Conseiller municipal,

Vu la délibération de la commune d'Emancé en date du 24 mars 2017 portant modification d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du SICTOM suite à la démission d'un Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à cette modification dans la désignation des délégués de l'EPCI auprès du SICTOM,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
1 abstention : CHEVRIER Philippe**

**-DESIGNE** en tant que délégués titulaires et suppléants devant siéger au Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet :

- Pour la commune de Poigny-La Forêt
  - Délégué suppléant : monsieur Michel MAZE en remplacement de madame Patricia BRETON
- pour la commune d'Emancé:
  - délégué titulaire : monsieur Philippe DEFFRENNE en remplacement de madame Catherine DUFEIL,
  - déléguée suppléante : madame Christine DAVID en remplacement de monsieur Philippe DEFFRENNE

**-PRECISE** que les autres délégués pour les communes d'Emancé et de Poigny La Forêt demeurent inchangés,

**-PRECISE** que la délibération n°CC1702AD10 du 2 février 2017 portant délégation de compétence confié au SICTOM par Rambouillet Territoires et élections des membres représentants est modifiée en conséquence pour la commune d'Emancé,

**-PRECISE** compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>ABLIS</b>	Alain VIAL	Francine BERTRAND	Dominique MOINS	Jean-François SIRET
<b>ALLAINVILLE AUX BOIS</b>	Franck SCHMITT	Régine LIBAUDE	Catherine AUMONT	Joao VALENTE
<b>AUFFARGIS</b>	Daniel BONTE	Pierre MAHON	Pascal HAMET	Didier BINANT
<b>BOINVILLE LE GAILLARD</b>	Jean-Louis FLORES	Michel BRISSET	Bruno BARBE	LAROYE Guylaine
<b>BONNELLES</b>	Guy POUPART	Alain VERRIER	GUILLAUME Marie-José	SUREAU Laurence
<b>BULLION</b>	Albert COLLARD	Xavier CARIS	Nathalie COUCHAUX	Gulia VALENTE
<b>CERNAY LA VILLE</b>	Chantal RANCE	Stéphane BARGIARELLI	Olivier KONNERADT	Stéphane VANMAIRIS
<b>CLAIREFONTAINE EN YVELINES</b>	Carine MERTENS	Claudine COMTE	Alain TAURAND	Carine PERNETTE
<b>EMANCE</b>	Michèle DUPRAT	Philippe DEFRENNE	Olivier CABUT	Christine DAVID

<b>GAMBAISEUIL</b>				
<b>GAZERAN</b>	Philippe JOBARD	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Nadia HUARD DE LA MARRE
<b>HERMERAY</b>	Patrice MICHON	Jean OUBA	Betty RYBICKI	Muriel LAURENT
<b>LA BOISSIERE ECOLE</b>	Fabrice BEQUET	Gilles DURAND	Anne COER	Nicole DOUMENG
<b>LA CELLE LES BORDES</b>	Christophe HILLEBRAND	Antoine CHEVALIER	Paul SERRA	Béatrice DUCAMP
<b>LE PERRAY EN YVELINES</b>	Valérie LEROY	Gervais LESAGE	Ghislain OLIVEIRA	Bernard BEBOT
<b>LES BREVIAIRES</b>	Jacques FORMENTY	Patrick GUICHON	Pierre CATIER	Régis SADOUX
<b>LES ESSARTS LE ROI</b>	Lionel DENAIS	Ismaël NEHLIL	Henri WEISDORF	Raymond POMMET
<b>LONGVILLIERS</b>	Marc ALLES	Hervé GODEAU	Kléber MAGNE	David ALEXANDRE
<b>MITTAINVILLE</b>				
<b>ORCEMONT</b>	Didier BERNIER	Marc WALTER	Lina NOUGAYREDE	Anne DELAFORGE
<b>ORPHIN</b>	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Nathalie DEMARET-PORTELLI
<b>ORSONVILLE</b>	Norbert BUREAU	Jean-Hugues BOURGY	Frédérique BOR	Roselyne DENOYELLE
<b>PARAY DOUAVILLE</b>	Pascal BOULAY	Frédéric PLAGNOL	Cristelle JAUOEN	Sandrine MORIZET
<b>POIGNY LA FORET</b>	Nathalie SYROVATSKY	Thierry CONVERT	Pierre DUBOIS	Michel MAZE
<b>PONTHEVRARD</b>	Jean-Marie KARM	Dominique JULIOT (Mme)	Christian GAUDRE	Marie-Françoise DIAZ
<b>PRUNAY EN YVELINES</b>	Bernard JOUVE	Bertrand POUJOL DE MOLLIENS	Marc BOURGY	Gérard PIGNANT
<b>RAIZEUX</b>	Bernard GELOEN	Jean-Pierre ZANNIER	Emmanuelle HEYSE	Alain BODIN
<b>RAMBOUILLET</b>	Benoît PETITPREZ	Hervé DUPRESSOIR	Renaud NADJAH	Gilles SCHMIDT
<b>ROCHEFORT EN YVELINES</b>	Christophe CHIPAULT	Eric MOREAUX	Sylvain LAMBERT	Florent PRUVOST
<b>SAINT ARNOULT EN YVELINES</b>	Brigitte POINCELIN	Carole TINGRY	Michèle BRETAGNE	Aurore COLIN
<b>SAINT HILARION</b>	Marie-Hélène GOSSELIN	Antoine GIACOMOTTO	Pierrette LE MEUR	Samir BOUTOURIA
<b>SAINT LEGER EN YVELINES</b>	Pierre-Yves KOPPE	François MARIE	Jean-Pierre GHIBAUDO	Jean-Luc MOUTET
<b>SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT</b>	Jacky DRAPPIER	BILLON Georges	André TABARY	
<b>SAINTE MESME</b>	Annick BRUNEAUX	Christophe DERMY	Daniel GOMES PEREIRA	Bruno LUCE
<b>SONCHAMP</b>	Christian MASSE	Louis POIGNONEC	Franck POULON	Marie REMY
<b>VIEILLE EGLISE EN YVELINES</b>	Sylvie CHEVALLIER	MANCELLIER Bernard	Isabelle BEHAGHEL	Christian MORVANNIC

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

**CC1705AD10 Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) : Election de 4 délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour Rambouillet Territoires**

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que le SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) gère les cours d'eau du bassin versant de l'Orge et de la Gironde qui sont principalement situés sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme. Ces deux communes adhèrent à ce syndicat au titre de l'assainissement collectif (Pour rappel ce syndicat a également la compétence GEMAPI et assainissement non collectif)

La CAPY était adhérente du SIBSO au titre de la compétence GEMAPI.

Rambouillet Territoires, exerçant la compétence Assainissement Non Collectif, est également représentée au sein du SIBSO.

Ainsi, monsieur Benoît PETITPREZ indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient donc d'élire pour la communauté d'agglomération 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, au titre de la GEMAPI et de l'ANC.

Il précise qu'il serait souhaitable que ces délégués soient issus des communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt mais également de la commune de Ponthévrard.

Monsieur Marc ROBERT cite les candidatures de :

- DERMY Christophe
- DRAPPIER Jacky
- GAUDRÉ Christian
- PETITPREZ Benoît

En tant que représentants titulaires

et de :

- AVENEL François
- COSANI François
- DEYDIER Aline
- SENECHAL Jérôme

en tant que représentants suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment au « I bis » de son article L5216-7

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « GEMAPI », exercé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de manière sectorisé sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes

Vu les Statuts du SIBSO, et notamment son article 1.1 du Titre 2 relatif à la composition de son comité syndical, qui prévoit 2 représentant titulaires et 2 représentants suppléants par commune

Considérant que Rambouillet Territoires est membre du SIBSO en représentation-substitution au titre de la compétence « GEMAPI » et « SPANC » pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt, il est nécessaire de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : CHEVRIER Philippe**

**ELIT** pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical du SIBSO :

En tant que représentants titulaires

1. DERMY Christophe
2. DRAPPIER Jacky
3. GAUDRÉ Christian
4. PETITPREZ Benoît

En tant que représentants suppléants

1. AVENEL François
2. COSANI François
3. DEYDIER Aline
4. SENECHAL Jérôme

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Madame Janny DEMICHELIS prend la parole pour présenter le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE.

<b>CC1705CU01 Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE : révision du règlement intérieur</b>
---

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2015 a adopté un règlement intérieur commun aux établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Madame Janny DEMICHELIS précise que la commission « Conservatoire et Actions culturelles du territoire » s'est réunie le 28 avril 2017 et a évoqué durant cette séance les tarifs, le programme de la saison et le règlement intérieur pour lequel elle a émis un avis favorable.

Elle rappelle les principales dispositions inscrites dans ce document, notamment lors d'arrêt de maladie de professeurs, que le conservatoire n'est pas tenu de remplacer les cours.

D'autre part, l'article 4 a été revu, plus précisément au niveau de la tarification et des conditions de sollicitation du Président afin de ne pas donner lieu à trop d'excès.

Ainsi au vue de l'arrivée des nouvelles communes qui ont rejoint le territoire de la communauté d'agglomération, madame Janny DEMICHELIS indique qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération CC1509CU01 du 28 septembre 2015 adoptant le règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement intercommunal des établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Faure, qui remplacera le règlement adopté par délibération n°CC1509CU01 du 28 septembre 2015 afin de pouvoir satisfaire l'accueil des nouvelles communes du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission « conservatoire et Actions culturelles du territoire » qui s'est réunie le 28 avril 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'abroger la délibération CC1509CU01 du 28 septembre 2015 approuvant le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Faure,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Faure annexé à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 mai 2017

## Questions diverses

- Tableau des décisions 2017 :

Monsieur Marc ROBERT indique que celui-ci a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil.

Il informe l'ensemble des élus qu'il sera privilégié de plus en plus, l'envoi de documents par courriel.

- Le Président signale que dorénavant, les pots organisés en fin de séances de Conseils seront pris en charge par RT.
- Les réunions des vice-Présidents et Bureaux communautaires se dérouleront désormais au 22 rue Gustave Eiffel (en face du SITREVA), dans les futurs locaux du siège communautaire (déménagement prévu le 1<sup>er</sup> octobre prochain).

En ce qui concerne les réunions de Conseils communautaires, monsieur Marc ROBERT souhaite que cette instance se déroule successivement dans chaque commune du territoire.

- Intervention des élus :  
- Monsieur Jean-Louis BARON

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

*Propriétaire depuis 1973 du Haras des Bréviaires, mis à disposition des Haras Nationaux, le Conseil départemental a voté un appel à projets en 2014 pour l'achat ou la reprise en gestion du site. A ce jour, il ne reste plus qu'un candidat pour la reprise, le Comité Régional d'Équitation d'Île-de-France (Creif). Ce dernier, dirigé par François Lucas, propose d'y créer la Maison régionale du cheval.*

*Le Haras des Bréviaires, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, fait partie des trois haras nationaux, le seul en Île-de-France, fleuron de notre patrimoine, réputé dans toute l'Europe, symbole de ce que représente l'équitation. Ce domaine public va basculer dans le domaine privé, c'est une situation juridiquement inédite.*

*Je demande la constitution d'un groupe de travail afin d'étudier et d'envisager l'avenir de ce domaine emblématique de l'identité équestre du sud du Département, situé dans un environnement remarquable ».*

Monsieur Jean-Louis BARON précise qu'avec son équipe, il a travaillé sur un projet qu'il tient à la disposition du Président de Rambouillet Territoires.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que le Creif est aujourd'hui propriétaire du domaine du Haras des Bréviaires avec un projet qui a été retenu par le Conseil départemental.

- Monsieur Daniel BONTE précise aux nouvelles communes qui ont rejoint le territoire que si elles souhaitent disposer de bornes électriques, elles doivent le signaler aux services de Rambouillet Territoires.

- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 22 mai - 8h30 <b>ANNULE</b>	Lundi 22 mai - 10h30 <b>ANNULE</b>	Lundi 12 juin - 19h00 <b>ANNULE</b>
Lundi 19 juin - 8h30 22 rue Gustave Eiffel	Lundi 19 juin - 10h30 22 rue Gustave Eiffel	Mardi 4 juillet -19h00 Rambouillet - salle Antoinette VERNES

## Planning 2<sup>ème</sup> semestre

<b>Vice-Présidents</b>	<b>Bureaux communautaires</b>	<b>Conseils communautaires</b>
Lundi 4 septembre : 8h30	Lundi 11 septembre : 08h30	Lundi 18 septembre : 19h00 <i>pas de lieu</i>
Lundi 2 octobre : 8h30	Lundi 9 octobre : 8h30	Lundi 16 octobre : 19h00 <i>pas de lieu</i>
Lundi 6 novembre : 8h30	Lundi 13 novembre 8h30	Lundi 20 novembre : 19h00 <i>pas de lieu</i>
Lundi 4 décembre : 8h30	Lundi 11 décembre : 8h30	Lundi 18 décembre : 19h00 <i>pas de lieu</i>

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20h30.